

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
23mai2017
À 20H30

Etaient présents :

- | | | | |
|---|---------------------|----|-----------------------|
| 1 | Loïc BARBIER | 9 | Jean-Luc JOUANIGOT |
| 2 | Claude BERNARD | 10 | Jean-Claude GUEZENNEC |
| 3 | Jean-Luc LECOMTE | 11 | Daniel BEAUDOUX |
| 4 | Françoise COUTAND | 12 | Eric HEMEAU |
| 5 | Dominique TIERCELIN | 13 | Céline BESNARD |
| 6 | Béatrice GALLET | 14 | Sandrine FIAN |
| 7 | Michel FISSEAU | 15 | Sophie GRINEISER |
| 8 | Sophie LEBOSSÉ | | |

Absents excusés:Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER.

Absents non excusés :Thierry NICOLAS et Gaëtan LE GAC.

Madame Sophie GRINEISER est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'afait l'objet d'aucuneobservation, il est adoptéà l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) MAPA - Démolition du Silo route de Chartres,
- 2) MAPA - Démolition ancienne gendarmerie,
- 3) Euréliales - Modification de l'avenant N°1,
- 4) Jurés d'assises,
- 5) Agglomération du pays de Dreux - Nouvelles adhésion de communes,
- 6) Agglomération du pays de Dreux - Convention portage des repas,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

MAPA - DÉMOLITION DU SILO - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à la démolition du silo désaffecté situé route de Chartres, une publicité a été réalisée afin de solliciter des entreprises pour procéder aux travaux. Quatre entreprises ont répondu à cette sollicitation.

	PRIX HT	PRIX TTC	NOTE PRIX 70%	NOTE VALEUR TECHNIQUE 30%	TOTAL
S.N. T.T.C. S.A.S.	78 000,00	93 600,00	70	15	85
MELCHIORRE	173 100,00	207 720,00	32	21	53
SAS JAVault	117 000,00	140 400,00	47	24	71
AVENIR DECONSTRUCTION	138 000,00	165 600,00	40	18	58

Au vu du résultat de cette consultation, l'offre de l'entreprise SN TTC SAS est conforme, mieux disante et mieux classée, elle peut par conséquent être retenue par le conseil municipal pour un montant de **78 000 euros HT**.

MAPA - DÉMOLITION MAISON DE VILLE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le conseil municipal, pour des raisons de sécurité, ayant décidé de procéder à la démolition de l'ancienne gendarmerie située 2 rue de la mare aux tourelles, une publicité a été réalisée afin de solliciter des entreprises pour procéder aux travaux.

Quatre entreprises ont répondu à cette sollicitation.

	PRIX HT	PRIX TTC	NOTE PRIX 70%	NOTE VALEUR TECHNIQUE 30%	TOTAL
S.N. T.T.C. S.A.S.	15 000,00	18 000,00	70	24	94
SARL POUILLARD	24 500,00	29 400,00	43	18	61
SAS JAVault	18 900,00	22 680,00	56	21	77
FONDA BA TECH	72 140,00	86 568,00	15	12	27

Au vu du résultat de cette consultation, l'offre de l'entreprise SN TTC SAS est conforme, mieux disante et mieux classée, elle peut par conséquent être retenue par le conseil municipal pour un montant de **15 000 euros HT**.

MAPA - VRD LOTISSEMENT 12 LOTS RUE DE LA MALADRERIE /RUE DE LA FRICHE AVENANT N°1

Annule et remplace la délibération du 21 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle l'attribution, par délibération du 08 septembre 2015, du marché concernant les travaux de terrassement, voiries, réseaux, espaces verts en vue de l'aménagement d'un terrain en lotissement comportant 12 lots, rue de la Maladrerie, rue de la Friche à l'entreprise EIFFAGE au prix de 309 817.20 euros.

Des modifications importantes ont été nécessaires au cours de la réalisation du chantier.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'approbation du conseil municipal l'avenant suivant :

MARCHÉ INITIAL		309 817,20 €
TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR HABITAT EURÉLIEN	MOINS VALUE	89 120,00 €
TRAVAUX POUR RACCORDEMENT EU-EP DES LOGEMENTS RUE DE LA FRICHE EN LIEU ET PLACE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX	PLUS VALUE	7 676,50 €
TOTAL MARCHÉ APRES AVENANT N°1		228 373,70 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée **ACCEPTTE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 pour un montant de 228 373.70 euros HT.

JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au code de procédure pénal et notamment son article 261, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 noms pour la commune de BREZOLLES.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

- 1) **REYES Sabrina épouse PHIQUEPRON née le 01 août 1979 à Versailles (78), domiciliée 2 rue Marie Curie.**
- 2) **GESLAIN Jean-Jacques né le 17 septembre 1954 à Brezolles (28) domicilié 13 rue des Peupliers.**
- 3) **RANNOU David né le 01 juin 1974 à Dreux (28) domicilié 20 rue du parc Saint André.**

PROCÉDURE D'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX Modification statutaire

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, fixés par l'arrêté inter-préfectoral n°2016357-0002 du 22 décembre 2016,

Vu les délibérations concordantes d'une part des conseils municipaux des communes de La Madeleine de Nonancourt en date du 10 janvier 2017, de Louye en date du 21 janvier 2017, de Rueil-la-Gadelière en date du 17 janvier 2017 et de Saint-Georges-Motel en date du 20 janvier 2017, et d'autre part la délibération du conseil communautaire n°2017-12 du 6 février 2017 approuvant, en vue de leur retrait dérogatoire de la Communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure (I.N.S.E.) » les demandes d'adhésion au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2017-51 en date du 24 avril 2017 proposant l'extension du périmètre de la

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par adhésion des Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'extension de périmètre, à savoir la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX portant sur la liste des Communes adhérentes. Les autres stipulations statutaires seront inchangées.

En effet, la délibération du Conseil Communautaire a proposé uniquement de modifier l'article 1er « COMPOSITION » des statuts en y insérant au 1er janvier 2018 les Communes de La Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel.

De même, la règle de répartition des sièges demeurera celle du droit commun et aucune modification n'est envisagée. La représentation de la Commune sera donc maintenue. Enfin, chacune des communes adhérentes sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la procédure d'extension de périmètre emportant uniquement modification de l'article 1^{er} « COMPOSITION » des statuts et ceci pour effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire sera chargé de notifier une copie exécutoire au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014, a limité strictement l'exercice de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** », en matière d'aide à domicile par portage de repas (L. 231-1 du Code de l'action sociale et des familles), sur les secteurs géographiques suivants: Communes de Saint-Rémy sur Avre, Saint Lubin des Joncherêts, Dampierre sur Avre, Nonancourt, Bérrou la Mulotière, Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine les Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint Ange et Torçay, Saint Jean de Rebervilliers, Saint Maixme-Hauterive, Saint Sauveur Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages ;

Cependant, en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une Commune peut confier par convention la création ou la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Communauté d'agglomération ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation et la création ou la gestion du service en cause implique qu'elle soit confiée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux qui dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ces missions ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune entend confier la création ou gestion du service en cause, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 575 - 17 bis rue au Lait - 367 m2
AC 205 - Route de Chartres - 229 m2
AC 202 - AC 269 - 5 rue du 19 mars - 1 447 m2
AB 386 - 28 rue de Tillières - 2 523 m2
ZE 241 - 10 rue des Noisetiers - 500 m2
ZH 64 - 27 rue Pasteur - 572 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

ABATTAGE DES CYPRÈS

23 cyprès doivent être abattus route de Nonancourt le long du parc Saint André, ces arbres présentent un danger pour les lignes électriques.

ECLAIRAGE PUBLIC

De nouveaux points lumineux seront installés durant l'été, route de Fessanvilliers et rue Boudet.

DON DU SANG

Remerciements de l'ESF, 47 volontaires ont participé à la collecte.

ECOLE SAINTE MARIE

Remerciements pour la subvention 2017.

TOTEM AU PATIO

Il sera installé le 16 juin prochain.

Eric HAMEAU

Signale de gros trous dans la chaussée rue du Tramway face au centre de secours.

Daniel BEAUDOUX

Signale que le tableau d'affichage, rue du Parc Saint André, devrait être changé ou réparé.

Michel FISSEAU

Informe l'assemblée que les compteurs LINKY seront installés sur la commune de Brezolles courant 2020.

Béatrice GALLET

Le container à vêtements ADS sera installé face au collège sur une dalle de béton existante.

Françoise COUTAND

Informe l'assemblée que la chasse aux œufs s'est très bien passée cette année.

Claude BERNARD

Fait part à l'assemblée de l'ouverture des inscriptions aux animations sportives du 31 juillet au 04 août.

Il y a déjà 40 inscrits.

Sophie LEBOSSÉ

Signale des voitures « ventouses » dans l'impasse du stade.

Céline BESNARD

Rappelle la carence de signalétique sur la commune.

La séance est levée à 21h55.